Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 011-200035863-20240619-DE_2024__92-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Date de convocation : 13/06/2024

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2024__92

Objet : ORGANISATION DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) DU SCoT

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf juin à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Françoise BAROUSSE a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (47)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Yvon LACOMBE (ALBIERES), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Alain MAILHAC (BOUTENAC), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Marcel REVERDY (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCASTEL des CORBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), René ORTEGA (LAGRASSE), Jean-Marie GALINIE (LANET), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES), Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES), Françoise BAROUSSE (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Gilles

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 011-200035863-20240619-DE_2024__92-DE

CASTY (ORNAISONS), Emile DELPY (PARAZA), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Etaient absents les représentants des Communes de : (22)

Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Béatrice BORT (HOMPS), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES), Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES), Isabelle FARGES (MASSAC), Jessica BOSCH (MONTJOI), Christelle HERMAND (MOUTHOUMET), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Redha MENNAD (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN)

Procurations : (13)

Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE) à Corinne GIACOMETTI, Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES) à Gérard BARTHEZ, Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES) à Christine BENET, Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES) à William COMBES, Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sabrina FITO, Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES) à André HERNANDEZ, Sophie COURRIERE CALMON (LEZIGNAN-CORBIERES) à Bernard FUMET, Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES) à Françoise BAROUSSE, Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES) à Guy VIVES, Rémi PENAVAIRE (LEZIGNAN CORBIERES) à Jacques CONTIES, Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU) à YVES KOSINSKI, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Gilles CASTY, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.143-18 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

VU la délibération n°136/18, du 11/07/2018, portant mise en révision générale du SCoT de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 11 Octobre 2021, a décidé que la révision du SCoT de notre territoire serait opérée sous le régime de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 Juin 2020 et qu'à ce titre le Projet d'Aménagement Stratégique se substitue au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 011-200035863-20240619-DE_2024__92-DE

Considérant que l'article L141-2 du code de l'urbanisme dispose que le SCOT comporte un projet d'aménagement stratégique qui est une pièce indispensable au dossier final.

Considérant que, selon l'article L141-4 du code de l'urbanisme, ce PAS fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Considérant que l'article L 143-18 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du PAS telles que mentionnées à l'article L 141-4 du code de l'urbanisme, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet du SCOT.

En conséquence, le président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois propose au conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du PAS
qui s'articulent autour de 4 axes (chaque axe se décline en ambitions, ces axes et ambitions ne sont pas hiérarchisés) sur lesquels les échanges sont ouverts :

Axe 1 : Penser le territoire dans un contexte de dérèglement climatique

-Développer une stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau
-Protéger la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable
-Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt
-Améliorer la gestion des déchets en prévenant la production des déchets ménagers, en privilégiant l'économie circulaire et les ressourceries
-Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles

Axe 2 : Faire de la transition énergétique et du respect de l'environnement et du paysage, le fondement du projet de territoire :

-Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables
-Encourager la rénovation énergétique
-Préserver et renforcer localement la trame verte et bleue
-Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager
-Améliorer la qualité du paysage urbain

Axe 3 : Aménager le territoire en prenant en compte toutes ses spécificités :

-Soutenir le dynamisme démographique en recherchant un équilibre du territoire
-Maintenir une offre foncière de qualité sur la plaine lézignanaise tout en accompagnant les économies du territoire
-Soutenir et diversifier les activités agricoles (agriculture, viticulture, pastoralisme, arboriculture, sylviculture...)
-Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine
-Développer une typologie de logements variés répondant aux enjeux de mixité générationnelle et de mixité sociale

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 011-200035863-20240619-DE_2024__92-DE

- Développer le tourisme sur l'ensemble du territoire
- Développer des dialogues « à la carte » avec les territoires voisins

Axe 4 : Maintenir le « bien vivre », richesse du territoire :

-Assurer un maillage cohérent du SCoT en matière d'équipements et de services afin de répondre aux besoins de toutes les populations
-Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain
-Maintenir une offre de santé ancrée localement
-Inscrire le territoire dans des mobilités plus durables
-Développer une offre en transport collectif adaptée au territoire
-Miser sur le numérique pour diminuer les mobilités non essentielles
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, naturel et culturel
- Affirmer le territoire, comme territoire de culture
- Renforcer le sentiment d'appartenance de Corbières en Minervois

Un premier débat sur le PAS avait eu lieu le 15/12/2021 en conseil communautaire. Depuis ce premier débat, le PAS a dû être modifié pour intégrer la nouvelle armature territoriale, page 22 du document.
Les autres modifications concernent :
- La mise à jour des textes législatifs et réglementaires page 3.
- Une précision concernant le point 1 de l'objectif II,1 page 14 : favoriser le développement des énergies renouvelables (nouveaux projets, repowering) de préférence sur des espaces dégradés afin de préserver les espaces agricoles et naturels. Ceci afin de ne pas obérer le développement de projets déjà validés.
- Le remplacement du terme de « petite ville » par celui de « ville centre » de Lézignan-Corbières, page 21 ainsi que sur la carte page 22.
- L'ajout de la mention de l'œnotourisme page 27 du document, et sur la carte page 29.
- La suppression de la référence directe aux métropoles toulousaine et montpelliéraine, dans les coopérations à mettre en place, page 28, et leur remplacement par une référence au Département et à la Région, ce qui plus en phase avec à l'action quotidienne de la CCRLCM.
- L'ajout d'un symbole pour le canal du Midi, en tant que site touristique emblématique, sur la carte page 29.
- L'ajout du terme « transversal » dans la phrase « faire de la culture, un élément transversal de rayonnement » page 29, ainsi que la mention entre parenthèses de marqueurs culturels du territoire : l'occitan, les appellations et le sport.
- L'ajout du projet de déviation de Lézignan-Corbières sur la carte page 40.

Enfin quelques coquilles ont été corrigées dans le document.

Il est précisé que le PAS soumis au débat ce jour et qu'un relevé détaillé des échanges du débat seront annexés à la présente délibération.

Le président de la CCRLCM déclare le débat ouvert sur le document projeté qui a été adressé à chaque conseiller communautaire en même temps que la convocation.

Le présent point de l'ordre du jour n'est pas soumis au vote.

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 011-200035863-20240619-DE_2024__92-DE

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

PRENDRE ACTE à l'unanimité des membres présents ou représentés de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

PRENDRE ACTE des observations suivantes, émises pendant le débat :

Le Président introduit le débat en rappelant *« qu'un premier débat avait eu lieu en 2021 lors d'une séance de conseil communautaire. Aujourd'hui, quelques années plus tard, nous devons faire quelques modifications et surtout intégrer la nouvelle armature. Nous nous étions d'ailleurs réunis, secteur par secteur, afin d'intégrer le nombre d'hectares attribués à chacun d'entre eux. En parallèle, il fallait également une précision concernant la favorisation des énergies renouvelables, de préférence sur des espaces dégradés en vue de préserver les espaces agricoles et naturels ; ceci afin de ne pas obérer des projets d'ores et déjà validés. Il y a aussi le remplacement du terme de « petite ville » par « ville centre », l'ajout de la mention « oenotourisme » sur le document, la suppression de la référence directe aux métropoles toulousaine et montpelliéraine préférant à cela un espace entre départements et Région (sans nommer Toulouse et Montpellier), l'ajout du Canal du Midi à la carte, l'ajout du mot « transversal » dans la phrase « faire de la culture un élément transversal de rayonnement » et dire enfin que certains marqueurs culturels comme l'occitan, les appellations de nos vins et le sport. Enfin, nous avons ajouté le projet de déviation sur Lézignan Corbières sur la carte.*
Y-a-t-il donc ce soir pour vous des questionnements, des interventions sur ce document ? Nous sommes là pour en débattre.

M. Serge MARRET : « *Les premières modifications évoquées n'appellent pas de commentaire de ma part. En revanche, la déviation de Lézignan m'interpelle : c'est la première fois qu'on en entend parler et pourquoi ce projet ressort-il maintenant ? Pourquoi n'a-t-il pas été abordé lors des réunions de secteurs ? Ça m'interpelle ! Faisant un lien direct le ZAN, je voudrais bien savoir qui va supporter cette artificialisation ? La CCRLCM ? La ville de Lézignan ? Les communes traversées ? L'ensemble des communes de la CCRLCM ? Qui devront baisser leurs droits à consommer ? Tout ceci me gêne car non analysé au préalable que ce soit en terme d'incidences foncières ou même financières alors même que le maître d'ouvrage ne peut pas être la communauté mais plutôt le Département.*
Ceci dit, une déviation de Lézignan est-elle véritablement indispensable ? »

Le Président répond : « *Oui il la faut parce que la ville de Lézignan est traversée par des centaines et des centaines de camions journalièrement et c'est vraiment très pénible.*
Ta question est malgré tout pertinente : en effet, ça a été rajouté mais c'est un sujet que nous abordons depuis fort fort longtemps, Pour te rassurer, il n'est pas question que ça vienne impacter les communes. Nous nous rapprocherons de la Région afin de voir s'il y a une possibilité.
Ce projet a été étudié sur deux axes : du côté de Conilhac et l'autre qui arriverait au Relais des Corbières. Au départ, ce projet était à hauteur de 35 à 40 millions d'euros. Aujourd'hui, je n'en connais pas le total. Pour avoir rencontré la Présidente du Département qui y est sensible, tout comme l'est la ville, la CCRLCM a conscience que chacun seuls, personne ne peut financer un tel ouvrage. Ce sera donc un chemin de croix que d'aller solliciter les divers financeurs … ce projet est sujet à ce que des partenaires viennent nous accompagner. Pour ce qui est de la superficie que ça prendrait. Je le dis bien et je le dis fermement : ça ne se fera

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 011-200035863-20240619-DE_2024__92-DE

pas si ça devait impacter notre ZAN. Pour l'économie, c'est primordial comme projet. Si un jour nous arrivons à avoir cette déviation, l'économie ne s'en trouvera que plus florissante. »

M. Serge MARRET : « *ça ne répond pas complètement à ma question dans la mesure où les calendriers prévisionnels pour la réalisation du ScoT et du SRADDET, il est prévu que le ScoT soit approuvé avant ce dernier. Donc même si le SRADDET est supra, il faudra le revoir encore une fois. L'autre jour nous étions à une réunion à Paziols et Madame BRUTUS nous a clairement dit de ne pas nous emballer. »*

M. Jacques CONTIES : « *J'entends parler de camions, de circulation … à Lézignan mais je peux vous assurer qu'à Fontcouverte c'est pire. Quand on parle d'un problème comme celui-ci, j'estime qu'il faut englober toutes les communes qui connaissent ce souci. A Fontcouverte on sature ! A Lézignan il y a l'autoroute ! Les camions arrivent de Carcassonne et passent par là. Si la déviation n'est pas une nécessité, à Fontcouverte, les 3,5 tonnes seront interdits et chacun assumera. »*

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,

Françoise BAROUSSE,

Le Président,

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 16/07/2024
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ